

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi 18 janvier 2005 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle sont présents :

Roger Larose, maire suppléant, les conseillers Harold McKenny, Jim Coyle, Brian Middlemiss, Garry Dagenais, Pierre Lafrance et William Twolan.

Absence motivée : Bruce Campbell, maire

Également présents, le secrétaire-trésorier et quelques contribuables.

PAROLE AU PUBLIC

- M. Pierre Sauvageau M. Sauvageau remercie le conseil pour l'adoption du règlement sur les chemins de tolérance.
- Mme Joan Létourneau Au nom des associations des plages, Mme Létourneau remercie le conseil pour les subventions pour les chemins de tolérance.
- M. Michel Lebrun Au nom de la plage François-Tremblay, M. Lebrun remercie le conseil pour la subvention pour les chemins de tolérance.
- Mme Linda Brand Mme Brand porte plainte au sujet des fossés du chemin des Père-Dominicains.
- M. Jean-Claude Carisse Monsieur s'informe du développement au niveau du problème avec la Société canadienne des Postes.
- Le secrétaire trésorier donne un compte-rendu des démarches.*
- M. Garry Dagenais Le conseiller Garry Dagenais remercie les membres du service d'incendie pour l'installation des lumières de Noël à Quyon et l'arrosage de la patinoire et il remercie le comité d'embellissement pour l'installation des lumières à Luskville.

05-01-553

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 14 décembre 2004
 - 4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2004
 - 4.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2004 – pour adopter le budget
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des factures payées – suite à l'approbation des engagements de dépenses
 - 5.4 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le mois de janvier
 - 5.5 Tarification – demande de documents
 - 5.6 Calendrier - informations municipales
 - 5.7 Renouvellement – participation TransporAction Pontiac
 - 5.8 Frais de déplacement

- 5.9 Prix pour les nouveaux numéros civiques
- 5.10 Ajustement de revenu
- 5 Sécurité publique**
 - 6.1 Rapport du responsable du département incendie
 - 6.2 Rapport du délégué du département – (animaux errants – décembre 2004)
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Confirmation d’Hydro-Québec - installation d’un luminaire – Croissant Lusk
 - 7.2 Inspecteur municipal
 - 7.3 Contenants de recyclage
 - 7.4 Lumière de rue – coin chemin de la Baie et Laverdure
 - 7.5 Lumière de rue – chemin Parker
 - 7.6 Lumière de rue – chemin du Lac-Beauclair
 - 7.7 Règlement 02-05 abrogeant le règlement no 12-03 – chemins de tolérance
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Rapport du délégué du département (permis émis en décembre 2004)
 - 9.2 Avis de motion - règlement no 05-RM-01 – Alarmes
 - 9.3 Règlement 04-RM-04 – maintenir de la paix publique et du bon ordre
 - 9.4 Avis de motion - règlement 10-04 – ajoutant classe d’usage C-5 dans la zone 18
 - 9.5 Règlement no 11-04 visant à modifier le règlement 130-94 concernant l’imposition et le prélèvement de taxes d’aqueduc et d’égouts
 - 9.6 Demande de cadastre – M. Roger Proulx et Mme Lise Charrette
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Piste cyclable
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Attestation de conformité à la réglementation municipale - Domtar Inc.
 - 12.2 Résolution - Municipalité de Cantley – Contrôle des dépenses à la MRC des Collines
 - 12.3 A) Grievs no 16785 et 02117 ; b) demande de confirmation par écrit – dates de négociations de la convention collective
 - 12.4 Plainte – entretien d’hiver – chemin du Marquis
 - 12.5 Fondex Outaouais - Eau potable – village de Quyon
- 13. Dépôt de documents**
 - 13.1 Correspondance de Mme Claire Fleury adressée à l’Association chemin des Trappeurs et Clavelle
 - 13.2 Plainte – demande de dédommagement
 - 13.3 Extrait de résolution Municipalité de La Pêche – Accès au parc de la Gatineau – motoneigistes
 - 13.4 Correspondance de Postes Canada adressée à Mme Guylaine LaSalle
 - 13.5 Syndicat des pompiers et pompières du Québec – date d’audience
 - 13.6 Journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l’Outaouais
 - 13.7 Accusé réception – Min. des transports – subvention – Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier
 - 13.8 Min. des Affaires municipales - demande d’appui à Québec Municipal
 - 13.9 Ordre du jour et procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines du 16 décembre 2004
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts : À l’item 5.2 – la résolution a été modifiée pour inclure toutes les factures payées
9.7 Avis de motion – modification au règlement 139-04

- Retraits : 5.3 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement
 pour le mois de janvier
 7.2 Inspecteur municipal
 10.1 Piste cyclable
 12.2 Résolution - Municipalité de Cantley – Contrôle des dépenses à la
 MRC des Collines

Adoptée

05-01-554

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2004**

Proposé par William Twolan
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 décembre 2004 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

05-01-555

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 22 DÉCEMBRE 2004**

Proposé par William Twolan
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 décembre 2004 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

05-01-556

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 22 DÉCEMBRE 2004 – ADOPTION DU BUDGET**

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 décembre 2004 sur l'adoption du budget 2005, tel que rédigé et distribué.

Adoptée

05-01-557

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de 101 461,57 \$ (voir annexe) pour la période se terminant le 13 janvier 2005 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-558

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil prenne connaissance de la liste sélective venant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **245 147,19 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 14 janvier 2005 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-559

ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE JANVIER

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe « A » ci-joint pour un montant total de 22 612,00 \$ taxes en sus.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-560

TARIFICATION – DEMANDE DE DOCUMENTS

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac adopte la grille de tarification suivante pour les demandes de documents par des tiers :

- a) 12,25 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;
- b) 3,10 \$ pour une copie du plan général des rues, *matrices* ou de tout autre plan;
- c) 0,36 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ou d'un *procès-verbal*;
- d) 0,30 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$;
- e) 2,45 \$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- h) 0,30 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 3,10 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite;
- j) 4,00 \$ pour une carte routière;
- k) 10,00 \$ pour certificats, attestations ou confirmations écrites;

Les taxes applicables sont en sus.

Note : Dans tous les cas, le recto et le verso est calculé comme 2 copies

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-561

RENOUVELLEMENT - PARTICIPATION TRANSPORACTION PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac participe au transport pour personnes handicapés et pour les résidents éloignés;

CONSIDÉRANT QUE le coût de notre association est de 5 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la fin d'année de notre association est en novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac renouvelle son association avec TransporAction pour l'année 2005.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-562

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

CONSIDÉRANT les hausses de coûts pour l'essence et les réparations de véhicules;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pontiac n'a pas révisé depuis longtemps le taux applicable aux frais de déplacements des élus et des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à une augmentation de taux ont été prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE la Municipalité, dans le cadre du budget 2005, porte le taux payable pour l'utilisation d'un véhicule personnel pour un employé ou, un élu en dehors des limites de la Municipalité, à 0.37 ¢ du kilomètre.

Le vote est demandé POUR = 4 CONTRE = 3

M. Pierre Lafrance vote contre la résolution car il est d'avis que le montant alloué n'est pas suffisant.

M. Garry Dagenais et M. Brian Middlemiss votent aussi contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-563

PRIX POUR LES NOUVEAUX NUMÉROS CIVIQUES

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac facture, pour chaque nouveau numéro civique installé lors de l'émission d'un permis de construction, la somme de 60 \$ et ce, dès le 1^{er} janvier 2005, pour refléter le coût réel actuel.

Adoptée

05-01-564

AJUSTEMENT DE REVENU

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'ajustement de revenu aux compte suivant:

Numéro de matricule	Montant	
2845 74 1530	136,00 \$	pour l'année 2003
2845 74 1530	<u>165,22 \$</u>	pour l'année 2004
	301,22 \$	

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-565

LUMIÈRE DE RUE – INTERSECTION CHEMIN CRÉGHEUR ET CROISSANT LUSK

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte de payer la somme de 500 \$ pour l'achat, l'installation et le raccordement d'une lumière au coin chemin Crégheur et du croissant Lusk.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-566

LUMIÈRE DE RUE – CHEMIN DU LAC BEAUCLAIR

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte de payer la somme de 500 \$ pour l'achat, l'installation et le raccordement d'une lumière devant le 519 chemin du Lac Beauclair.

Certificat de disponibilité de crédit no 0105434

05-01-567

RÈGLEMENT 02-05 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 12-03 (CHEMINS DE TOLÉRANCE)

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité de Pontiac, certains terrains ou passages occupés comme chemins le sont par simple tolérance du propriétaire ou de l'occupant et, sont de ce fait, un chemin municipal, selon l'article 736 du code municipal;

ATTENDU QUE la majorité des contribuables intéressés de ce chemin ont présenté une requête afin que la municipalité prenne à sa charge certains frais pour les travaux d'entretien de ce chemin tel que prévu à l'article 801 du Code municipal;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ses contribuables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le *11 janvier 2005*;

Il est

Proposé par Pierre Lafrance

Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement lequel ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et l'annexe « A » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement no 09-02 est modifié comme suit :

25% de la somme accordée à chaque secteur, selon l'article 4, sera perçue par la municipalité grâce à une tarification aux propriétaires de chacun des immeubles formant le secteur concerné et répartie à parts égales entre les dites propriétés.

La facturation aux propriétaires concernés pourra être effectuée dès le paiement par la municipalité du total des sommes versées à chaque secteur.

ARTICLE 3

L'article 7 du règlement no 09-02 est modifié comme suit :

Nonobstant l'article 6, les secteurs ayant produits l'ensemble des pièces justificatives pertinentes, pourront recevoir, dès réception de celles-ci, toutes les sommes leur étant payables.

ARTICLE 4

Pour l'entretien des chemins cité à l'article 3, chaque secteur où la majorité (50% + 1) de propriétaires auront requis la prise en charge des chemins par la municipalité recevra une somme n'excédant pas 3 000,00\$ par kilomètre.

ARTICLE 5

L'article 5 du règlement no 09-02 est modifié comme suit :

25% de la somme accordée à chaque secteur, selon l'article 4, sera perçue par la municipalité grâce à une tarification aux propriétaires de chacun des immeubles formant le secteur concerné et répartie à parts égales entre les dites propriétés.

La facturation aux propriétaires concernés pourra être effectuée dès le paiement par la municipalité du total des sommes versées à chaque secteur.

ARTICLE 6

Chaque secteur recevra les sommes établies à l'article 5 de la façon suivante :

- 50% payable entre le 15 et le 30 janvier de l'année en cours;
- 50% payable avant le 15 décembre de l'année en cours sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives et d'un relevé final des dépenses s'il y a lieu.

ARTICLE 7

La municipalité se réserve le droit de refuser la requête si le nombre de propriétaires impliqués ne justifie pas l'entretien demandé. La notion de chemin de tolérance doit être appliquée textuellement.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge le règlement no 09-02.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Brian Middlemiss* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil le règlement no 05-RM-01 – concernant les alarmes sur le territoire de la Municipalité de Pontiac.

05-01-568

RÈGLEMENT 04-RM-04

CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement 02(03)RM-04 en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil, le 8 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le présent règlement soit connu et nommé comme le règlement 04-RM-04.

ARTICLE 2

Que l'article 3.3 du règlement 02(03)-RM-04 soit modifié comme suit :

- 3.3 Il est interdit, en tout temps, à quiconque occupant un bâtiment ou un terrain ou se trouvant dans un endroit public ou une propriété publique, de faire soi-même ou de tolérer qu'il soit fait par des personnes sous son autorité, du bruit excessif que ce soit en chantant, criant ou à l'aide d'un appareil radio, d'un amplificateur ou autre appareil du même genre ou par tout autre instrument ou objet projetant des bruits et des sons de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'un ou des personnes du voisinage, à moins de détenir un **certificat d'occupation pour un usage temporaire émis par la Municipalité.**

De plus, toutes les conditions ou restrictions rattachées à un usage temporaire prescrites au règlement de zonage de la municipalité doivent être respectées, notamment l'interdiction de tenir toute forme de spectacle musical entre 1:00 heure et 9:00 heures du matin.

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Garry Dagenais* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil le règlement no 10-04 visant à modifier le règlement de zonage no 177-01 en y ajoutant la classe d'usage C-5 – commerce lourd – dans la zone 18.

05-01-569

REGLEMENT NO 11-04 - VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT 130-94 – « CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PRELEVEMENT DES TAXES D'AQUEDUC ET D'EGOUTS »

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac entend modifier le règlement 130-94;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 décembre 2004 de ce conseil,

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil, ordonne et statue par le présent règlement, les modifications qui suivent :

1. Modifier le paragraphe 3.01 à l'item 3 comme suit :
 3. **Concernant le raccordement des nouvelles conduites d'aqueduc et d'égouts aux réseaux existants**
 - 3.01 Toute propriété pourra être raccordée (s'il est possible de le faire) aux réseaux existants d'aqueduc et d'égouts, à condition que le propriétaire de

l'immeuble verse à la Municipalité de Pontiac avant que ne débutent les travaux de raccordement, la somme de 500,00\$ pour le service d'aqueduc et la somme de 500,00\$ pour le service d'égouts. Ces montants tiennent compte du matériel, de la main-d'oeuvre et de l'équipement utilisés.

2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

05-01-570

DEMANDE DE CADASTRE – M. ROGER PROULX ET MME LISE CHARETTE

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire créer le lot 3 438 618 d'une superficie de 4 068, 7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau lot résulte de la subdivision d'un terrain d'une superficie de 20 497,6 mètres carrés, soit le 1546, route 148, Pontiac, Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement no. 178-01;

CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant de nouveaux lots à construire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par William Twolan
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande du requérant ayant pour but de créer le lot 3 438 618 d'une superficie de 4 068, 7, tel que démontré dans le plan préparé par l'arpenteur géomètre M. Claude Durocher, sous ses minutes 16275 D.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Harold McKenny* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil le règlement no 03-05 visant à modifier le règlement de zonage no 130-94 concernant l'imposition et le prélèvement de taxes d'aqueduc et d'égouts.

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Attestation de conformité à la réglementation municipale - Domtar Inc.
- Résolution - Municipalité de Cantley – Contrôle des dépenses à la MRC des Collines
- A) Griefs no 16785 et 02117 ; b) demande de confirmation par écrit – dates de négociations de la convention collective
- Plainte – entretien d'hiver – chemin du Marquis
- Fondex Outaouais - Eau potable – village de Quyon

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Correspondance de Mme Claire Fleury adressée à l'Association chemin des Trappeurs et Clavelle
- Plainte – demande de dédommagement
- Extrait de résolution Municipalité de La Pêche – Accès au parc de la Gatineau – motoneigistes
- Correspondance de Postes Canada adressée à Mme Guylaine LaSalle
- Syndicat des pompiers et pompières du Québec – date d'audience

